



Conseil Municipal du Lundi 27 janvier 2020

COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN , Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Secrétaire de séance : Rosa-Maria MACHADO

Convocation : le 21 janvier 2020

Affichage : le 28 janvier 2020

Le vingt-sept janvier deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Rosa-Maria MACHADO, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

1. UE – Avis sur le Projet Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais (PLUi)

Préambule :

Depuis sa prescription en décembre 2015, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), marquant ainsi une nouvelle étape dans la planification du territoire communautaire.

En effet, l'élaboration du document a fait l'objet de nombreuses réunions de travail à l'échelle de la communauté d'agglomération via le Comité de Pilotage, les commissions, les Assemblées des maires /la Conférence Intercommunale, les réunions de travail des Président-Vices-présidents mais aussi, et surtout, à l'échelle de chaque commune avec la participation active et impliquée des différents groupes de travail communaux.

Le projet de PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté, intègre les évolutions législatives engagées depuis les années 2000, en répondant notamment aux principes de développement durable, de lutte contre l'étalement urbain, de solidarité et de mixité sociale. Il traduit les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 pour les dix prochaines années et prend en compte le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).

Il a fait l'objet de réunions régulières avec les partenaires, les acteurs du territoire, les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat.

Conformément à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi du Bocage Bressuirais comprend :

- un rapport de présentation qui intègre l'évaluation environnementale et justifie les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) notamment en termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- un PADD définissant, pour l'ensemble du territoire, les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection ainsi que les objectifs chiffrés de modération de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;

- des Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques et sectorielles ;
 - un règlement qui définit les conditions et modalités d'occupations et d'utilisations du sol sur l'ensemble du territoire communautaire (règlement écrit associé à un plan de zonage) ;
 - les annexes regroupant des dispositions particulières qui ont des effets sur le droit d'occupation et d'utilisation du sol (notamment liés aux risques et aux nuisances).
-

Le projet de PLUi répond aux objectifs définis dans la délibération du 15 décembre 2015 susvisée, à savoir :

- En matière d'aménagement de l'espace :
 - o Traduire les orientations et objectifs du SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 ;
 - o Traduire la politique communautaire en orientations foncières (notamment économiques et liées à l'habitat) ;
 - o Participer à la définition et à la mise en œuvre du projet de territoire ;
 - o Mieux maîtriser les équilibres entre le développement urbain et la consommation des espaces agricoles et naturels.
 - o Rechercher un développement qui soit durable et de qualité ;
- En matière d'habitat :
 - o Traduire les orientations et actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais 2016-2021, à savoir :
 - Profiter de la dynamique de la Communauté d'Agglomération pour poursuivre, voire renforcer, le développement démographique et développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et orientée vers la réhabilitation de l'existant.
 - Assurer l'animation et l'attractivité des centres villes et centres-bourgs par une politique de renouvellement et de réhabilitation urbaine.
 - Maîtriser la qualité des opérations et la consommation foncière par un accompagnement et une orientation active des projets.
 - o Mieux répondre aux besoins en logements et structures d'hébergement spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes défavorisées, gens du voyage) pour fluidifier les parcours résidentiels de toutes les catégories de la population. Renouveler et diversifier les formes urbaines afin d'optimiser le foncier constructible ;
- En matière économique :
 - o Asseoir et traduire la politique communautaire en matière de développement économique ;
 - o Offrir aux entreprises des conditions favorables au développement économique, y compris pour le développement agricole, et ainsi conforter l'emploi ;

o Maîtriser la consommation foncière des espaces à vocation économique.

- En matière de mobilité : Asseoir et traduire la politique communautaire en matière de mobilité et de transport, et notamment les projets en matière de mobilité douce et de développement des modes de déplacement alternatifs à « l'autosolisme » (aire de transport en commun, arrêt de transport en commun, etc.).

- En matière d'environnement et de paysage :

o Protéger la biodiversité et les milieux naturels au travers d'une traduction foncière de la trame verte et bleue définie dans le SCOT du Bocage Bressuirais ;

o Préserver et valoriser le paysage bocager ;

o Valoriser, préserver et promouvoir les vallées, et notamment les vallées de l'Argenton et de la Sèvre nantaise, à la fois comme réservoirs de biodiversité, espaces de loisirs pour les habitants et vecteur de développement touristique.

- En matière énergétique :

o Traduire les orientations et actions du futur Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) du Bocage Bressuirais ;

o Maîtriser la consommation d'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre dans la conception globale des projets d'aménagement.

Ces objectifs et orientations ont été traduits dans le PADD. Ce dernier a fait l'objet d'un premier débat au Conseil Communautaire du 21 mars 2017. Par la suite, une version amendée du PADD a été présentée et débattue lors du conseil communautaire du 26 juin 2018. Ce PADD consolidé a également été débattu dans les conseils municipaux des communes du Bocage Bressuirais.

La version arrêtée du PADD du PLUi du Bocage Bressuirais 2020-2030 comprend 5 axes :

1. Un accompagnement des initiatives privées au bénéfice de l'économie locale et des innovations partagées dans le territoire ;

1.1. Pour une économie porteuse de développement et d'animation du territoire ;

1.2. Vers l'adaptation et la diversification d'une agriculture ancrée dans le territoire ;

1.3. Mettre en oeuvre une stratégie des transitions énergétiques comme levier de développement ;

2. Vers un territoire plus accessible et connecté ; 2.1. Renforcer les connexions ferroviaires, routières et numériques au bénéfice du rayonnement du territoire ;

2.2. Faciliter les mobilités pour tous

3. Un maillage territorial...

3.1. Une territorialisation des objectifs résidentiels et économiques ;

3.2. Les vocations des polarités du territoire ;

3.3. Une sectorisation affinée ;

4. ...Au service des solidarités de proximité et pour satisfaire les besoins des habitants ;
 - 4.1. Construire un habitat adapté aux particularités locales
 - 4.2. Des secteurs associés dans l'adaptation des équipements et des services
 - 4.3. L'offre commerciale : vers une répartition cohérente et un développement qualitatif

5. La mise en valeur des ressources de la ruralité comme socle du projet
 - 5.1. Révéler les ressources de la ruralité et leurs complémentarités dans le projet,
 - 5.2. Affirmer l'identité du territoire par le tourisme,
 - 5.3. La « Trame verte et bleue » : une opportunité pour une approche intégrée de la mise en valeur de la biodiversité,
 - 5.4. Maintenir une ambition forte de protection de la ressource en eau et de la qualité de l'eau,
 - 5.5. Prendre en compte les risques à travers une approche intégrée de l'aménagement.

Ces orientations ont été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques et sectorielles.

Bilan de la concertation et de la collaboration avec les communes :

L'association des communes dans l'élaboration du PLUi a été un enjeu majeur pour l'élaboration de ce premier PLUi.

Une charte de la gouvernance, définie par la conférence intercommunale du 8 décembre 2015, a permis de formaliser les grandes lignes du processus décisionnel. Une collaboration étroite entre les 44 Communes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été mise en place. Différentes instances de réflexion ont été créées et mobilisées aux niveaux communal et intercommunal.

Par ailleurs, l'élaboration du PLUi s'est accompagnée de la participation des acteurs du territoire. La Communauté d'Agglomération s'est attachée à ce que le PLUi soit également élaboré en concertation avec les associations, les structures représentatives de la société civile, notamment celles du monde agricole, et les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informés mais également pour enrichir et alimenter la réflexion.

Conformément à la délibération du 15 décembre 2015, il a ainsi été mis en œuvre les actions suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale, les bulletins et journaux d'information municipaux et communautaires, et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération afin d'informer et fournir des explications aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi ;
- Organisation de réunions publiques afin d'informer et d'échanger sur :
 - o La démarche PLUi;

- o Le diagnostic de territoire et les enjeux repérés ;
- o Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu ;
- o Les orientations du règlement avant l'arrêt ;

- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et aux sièges et antennes de la Communauté d'Agglomération afin de recueillir les réflexions, remarques et contributions.

- Mise en place de « Rando'PLUi » afin de recueillir les réflexions, remarques et contributions du plus grand nombre sur les diverses thématiques abordées par le diagnostic de territoire.

Par ailleurs, ces modalités de la concertation ont été enrichies par l'organisation des actions suivantes :

- Organisation de réunions avec les exploitants agricoles lors du diagnostic agricole et foncier et lors de l'inventaire des zones humides du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies ;

- Animation de réunions de groupe d'acteurs communaux lors de l'inventaire des zones humides du réseau hydrographique, des plans d'eau et des haies ;

- Organisation de débats publics, d'ateliers et de randonnées dans le cadre de l'étude du paysage naturel et architectural ;

- Diffusion d'information lors de l'édition 2019 du Salon de l'habitat de Bressuire ;

- Sollicitation des associations locales représentatives et des acteurs économiques locaux ;

- Association des partenaires institutionnels à la démarche ;

- Echange par téléphone en réponse à des questionnements d'habitants.

Enfin, il est rappelé qu'une phase d'approbation débutera à l'issue de l'arrêt du projet de PLUi. Cette phase comprendra notamment :

- La consultation des 33 communes, en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme. Ces dernières disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la présente délibération pour donner un avis sur le projet - soit du 18 décembre 2019 au 18 mars 2020 ;

- La consultation des personnes publiques ;

- La consultation de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

- La consultation de la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe) ;

- La tenue d'une Enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 103-6, L153-14, L.153-16 et L.153-17;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2015-134 en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Cerizay approuvé le 07 juillet 2006, modifié le 14 décembre 2007 et le 26 novembre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 26 novembre 2008 et le 04 novembre 2009, modification par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017, mis à jour le 28 février 2017 et révisé par une procédure dite allégée le 14 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-355 en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2017-037 en date du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2018-147 en date du 26 juin 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cerizay en date du 26 novembre 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-054 en date du 12 mars 2019 portant sur le l'application du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-240 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et dressant le bilan de la concertation associée ;

Considérant les nombreux temps de travail sur le dossier ;

Considérant le projet de PLU intercommunal arrêté transmis par clé USB par la Communauté d'agglomération le 20 décembre 2019 ;

Considérant la présentation du projet de PLUi du Bocage Bressuirais arrêté en séance,

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui la concernent directement,

Considérant qu'un certain nombre de remarques formulées lors des commissions municipales et transmises aux services de la communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais n'ont pas été prises en compte,

Considérant que des erreurs ou oublis de transcriptions de données sur les documents arrêtés doivent être corrigées (inventaire des granges pouvant changer de destination, inventaire des haies à protéger...),

Considérant que la présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de PLUI arrêté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, avec une demande de prise en compte des remarques annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2. UE – Acquisition du bâtiment « le Sulky » - 8 rue st Michel

Préambule :

Dans le cadre de la liquidation judiciaire du Sulky, le tribunal de grande instance a organisé une vente aux enchères publiques des bâtiments du « 8 rue St Michel » lot 1 et lot 2 dans le courant du mois de juin.

Les conditions de la vente étaient les suivantes :

- Lot 1 : - BX 93 – 111 m²- mise à prix 25.000 € - avec possibilité de baisse du quart (18750€) puis de la moitié (9375€).
- Lot 2 : - BX 92 ET 232 pour 27 m² - mise à prix 6.000 € avec possibilité de baisse du quart (4500€) puis de la moitié (2250€).

Seuls les services municipaux ont participé à la visite des lieux durant cette procédure d'enchère.

Compte tenu du risque d'abandon de cet ensemble immobilier sur le long terme, et dans le cadre de l'inscription de la commune dans dispositif régional de Revitalisation des centres villes et centres-bourgs, il est proposé que la commune fasse une offre de reprise à 5000€.

Par la suite, la commune pourra démolir les immeubles ou les revendre à « prix coutant » à un investisseur qui aurait un projet cohérent pour leur remise en état. Sur cette dernière option, des contacts ont été pris avec un professionnel du bâtiment intéressé pour cet achat.

Pour mémoire :

La collectivité a faite l'acquisition du 4 et 4bis rue du 11 novembre pour 10 000€ et le « restaurant Heuliez » de la rue des carrossiers pour 25 000€ dans des procédures de liquidation avec le même mandataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3,

Vu la procédure de liquidation judiciaire confiée au mandataire SELARL HUMEAU de Niort, concernant les biens de la SCI L'orchidée, et notamment les bâtiments de l'ancien « SULKY » de la rue St Michel à Cerizay,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 portant sur la candidature de Cerizay à l'appel à projet régional sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs,

Considérant que l'ancien SULKY, constitué des immeubles bâtis cadastrés section BX 0092, BX 0093 et BX 0232 de surfaces respectives de 16m², 111 m² et 11 m², n'a fait l'objet d'aucune offre d'achat lors de la procédure de vente aux enchères,

Considérant qu'il y a un risque à terme que cet ensemble immobilier se dégrade d'avantage sans acquéreur sérieux, posant ainsi des problèmes de sécurité et de salubrité publique,

Considérant que dans le cadre des actions de revitalisation du cœur de ville, la collectivité pourrait faire une offre d'achat ces immeubles en vue d'une requalification du site en direct ou par l'intermédiaire d'un porteur de projet privé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** une offre d'acquisition des immeubles bâtis cadastrés section BX 0092, BX 0093 et BX 0232 de surfaces respectives de 16m², 111 m² et 11 m² pour un montant de CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (5000€ TTC) auprès du mandataire liquidateur de la SCI L'orchidée, ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay ou celle désignée par le mandataire, aux frais de la commune.

- RESSOURCES & MOYENS -

3. RH – Dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocation chômage

Préambule :

Lors du licenciement d'un agent titulaire de la Fonction Publique, la collectivité se substitue à Pôle emploi pour le versement des allocations chômage.

De ce fait, afin d'assurer le calcul des droits et l'actualisation mensuelle, les services du Centre de Gestion sont sollicités.

Le centre de gestion 79 a confié au CDG17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités affiliées au centre de gestion des Deux-Sèvres.

Afin de formaliser ce changement, le conseil municipal doit délibérer sur le principe et sur la tarification mise en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour le compte du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention entre le Centre de Gestion des Deux-Sèvres et de Charente Maritime autorisé par délibération du CD79 en date du 1^{er} juillet 2019, pour modifier les conditions financières des prestations assurées par le CDG17 ;

Considérant que dans les conventions susvisées le Centre de Gestion des Deux-Sèvres s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Considérant que le CDG79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel de 600€ permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage de 150€/dossier ;

Considérant que le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dits dossiers, basé sur les tarifs fixés dans le conventionnement avec le CDG17;

- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :
58.00€
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage/activités réduites :
37.00€
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC :
20.00€
- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle)
14.00€
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) :
15.00€

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADHÉRER** au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire

- EDUCATION & SOLIDARITES -

4. Convention de gestion du service « portage repas en liaison chaude » avec la commune de Cerizay – Avenant n°2

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais porte compétence d'Action Sociale d'intérêt communautaire : gestion des services dédiés au maintien à domicile dont le « Service de Portage de Repas à domicile ». Depuis le 1 juillet 2018, cette gestion a été déléguée à Cerizay pour le territoire communal.

Concrètement, l'EHPAD de la Cressonnière produit les repas qu'il facture désormais à la Ville 5.66€ l'unité. La Ville se charge de la livraison des repas et refacture les repas au CIAS.

Ces tarifs de refacturation des repas au CIAS ont été révisés passant de 7.35€ en 2018, à 7.40€ en 2019 et aujourd'hui à 7.44€ en 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 29/06/2018 précisant les modalités de fonctionnement du service portage de repas entre la Ville de Cerizay et le CIAS du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avenant n°1 du 21/12/2018 ayant pour objet la révision des tarifs au 01/01/2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais en date du 21 novembre 2019 et du 19 décembre 2019, portant sur les tarifs 2020 du portage de repas, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les repas livrés seront achetés au tarif de 7,44 € l'unité à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention susmentionnée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 à cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- VIE LOCALE -

5. VL – Subventions Déplacement et formation – Association SBAC

Préambule :

Au sein de sa politique sportive, la Ville de Cerizay s'engage depuis quelques années à participer aux frais générés par les déplacements sportifs exceptionnels et les formations.

La participation de la Ville permet d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Elle s'inscrit également dans la politique environnementale menée par la Ville et qui place la sensibilisation aux usages écoresponsables comme une priorité. L'incitation aux transports collectifs répond ainsi aux préoccupations de développement durable mis en avant par la Collectivité.

Quant à la participation financières pour les formations (très souvent obligatoires) permet d'inciter les jeunes sportifs à s'engager plus volontairement dans les associations au travers l'encadrement ou l'arbitrage participe également à la politique d'éducation aux valeurs citoyennes (engagement, respect des règles,...).

Ces aides concernent toutes les associations sportives domiciliées à Cerizay, bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay et qui sont affiliées à une fédération nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 janvier 2012 et 28 juin 2016 actant le règlement d'attribution de subvention aux associations pour l'aide exceptionnelle aux déplacements sportifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2015 actant le règlement d'attribution de subvention aux associations pour les actions de formation,

Vu la demande du Sèvre Bocage Athlétic Club (SBAC) en date du 12 décembre 2019, pour des aides aux déplacements portant sur montant total de dépenses de 9380,89€, et une aide à la formation portant sur montant total de dépenses de 356.06€,

Considérant que l'aide attribuée pour les déplacements d'une association est égale à 75 % du montant des déplacements engagés avec un plafond d'aide à 300 €, jusqu'à la limite de 2 aides par année civile,

Considérant que l'aide attribuée pour les formations est égale à 80 % du reste à charge de la formation engagée avec un plafond d'aide à 100 €, pour une aide par année civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCORDER:**
 - au titre du dispositif d'aide aux déplacements 2019, deux aides pour un montant cumulé de 600 € à l'association « Sèvre Bocage Athlétic Club »,
 - au titre du dispositif d'aide à la formation 2019, une aide d'un montant de 100 €, pour l'association «Sèvre Bocage Athlétic Club »,

- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Location du stade synthétique du 1^{er} décembre 2019 (Club ES bocage – La Forêt)
- ✓ Location de la salle la Griotte du 05 décembre 2019
- ✓ Location de la salle Marie Charlotte du 24 et 25 décembre 2019
- ✓ Location de la salle Marie Charlotte du 31 décembre 2019
- ✓ Location de la salle Marie Charlotte du 1^{er} janvier 2020
- ✓ Location de la salle la Longère du 31 décembre 2019
- ✓ Location de la salle la Longère du 04 janvier 2020
- ✓ Location de la salle Victor Hugo du 29 décembre 2019
- ✓ Bail précaire local communal « 04 place du Chêne Vert » local commercial – AV n°6
- ✓ Bail précaire location logement « 14 avenue de la Gare » AV 1
- ✓ Contrat de location « 25 avenue Marigny » AV 2
- ✓ Convention de Mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux au stade Roger Quintard pour l'association la Croix Blanche
- ✓ Convention de mise à disposition d'un véhicule avec les Restos du Cœur
- ✓ Convention de prêt de matériel entre la Ville et Cédric VION (TIVOLI pour cérémonie du centre de secours)
- ✓ Prolongation de la location d'une licence IV pour 3 mois (jusqu'au 31 mars 2019)
- ✓ Convention de partenariat relative à la participation du Département au frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) – Collège François d'Assise
- ✓ Convention de partenariat relative à la participation du Département au frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) – Collège Clémenceau
- ✓ Vente de chutes de bois pour allumage de cheminée - Modification du prix de vente
- ✓ Adhésion 2020 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE79)
- ✓ Adhésion Groupement de Défense Sanitaire 2019
- ✓ Abonnement carte sim SSI - Domaine de la Roche

- ✓ Contrat de services Berger-Levrault Echanges Sécurisés – marchés publics dématérialisés
- ✓ Abonnement Bles Berger-Levrault – dématérialisation et transmission des actes administratifs
- ✓ Convention d'accès aux données extranet de la MSA pour le suivi des paiements de la MSA et les informations sur les affiliés usagers des services de la Ville
- ✓ Demande de subvention auprès de la CAF – Enfant en situation de handicap dans les ALSH
- ✓ Remboursement des dégradations sur un candélabre du parking de l'école Ernest Pérochon.
- ✓ Emprunt « rue du 11 novembre » - budget patrimoine locatif
- ✓ Convention pour une opération d'aménagement des réseaux d'électricité entre GEREDIS Deux-Sèvres et la commune de Cerizay – 14 rue Lusitanie
- ✓ Avenant n°1 pour le marché de travaux « Accessibilité/sécurité dans les salles de la Grange et le Fournil au Domaine de la Roche » Lot 3 - Electricité
- ✓ Avenant n°1 pour le marché de travaux « Accessibilité/sécurité dans les salles de la Grange et le Fournil au Domaine de la Roche » Lot 6 – Menuiserie Plaquisterie
- ✓ Travaux « Accessibilité/sécurité dans les salles de la Grange et le Fournil au Domaine de la Roche » Lot 5 – Chauffage/gaz
- ✓ Tarifs locations de salles et équipements 2020 - Entreprises et particuliers
- ✓ Convention « J'ENTREPRENDS à CERIZAY » pour l'installation de « La valise de Véro »

Fin de la séance, 21 h 45

La Secrétaire de séance,

Rosa-Maria MACHADO.